

Rapport annuel 2017

sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'Assainissement Non Collectif



Sommaire

1	Caractéristiques techniques du service	2
1-1	Présentation du territoire desservi	2
1-2	Les Chiffres clés du territoire	3
1-3	La répartition des abonnés sur le territoire	4
1-4	La composition du parc d'installations.....	4
1-5	Indicateurs du niveau de service.....	5
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2-1	Modalités de tarification	6
2-2	Recettes 2017	7
2-3	Dépenses 2017	7
2-4	Résultat 2017.....	7
3	Indicateurs de performance	8
3-1	Taux de conformité des dispositifs	8
3-2	Classement des installations.....	8
3-3	Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013	9

1 Caractéristiques techniques du service

1-1 Présentation du territoire desservi

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré, en régie, par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI). Il s'agit d'une compétence déléguée par les 4 communes insulaires (Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon) depuis le 1^{er} juillet 2003.

Le siège social de la CCBI est situé à : Haute Boulogne – 56360 Le Palais.

Les missions relevant du service public sont :

- pour les compétences obligatoires (s'appliquent à l'ensemble des usagers) :
 - Les diagnostics initiaux (réalisés entre 2003 et 2006 par la SAUR),
 - Les visites périodiques des installations existantes (initiées en 2013 et réalisées exclusivement en régie),
 - Les diagnostics obligatoires en cas de vente immobilière depuis le 1er janvier 2011 (réalisés en régie depuis 2015),
 - Les contrôles de conception (préalable à tous travaux de réalisation ou de modification d'une installation) réalisés en régie depuis 2015,
 - Les contrôles de bonne exécution (préalable à tous travaux de remblaiement des nouvelles installations ou de modifications) réalisés en régie depuis 2015,
 - pour les compétences facultatives (destinées aux usagers qui le souhaitent) :
 - la réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage publique depuis le 9 février 2016 (8 réhabilitations en 2016 et 7 en 2017),
 - l'entretien des installations (**l'unité de dépotage est opérationnelle depuis juillet 2014** sur la station d'épuration de Bruté gérée par la SAUR), confiée à Hydroservices de l'Ouest depuis le 10 janvier 2017.
- zonage d'assainissement : approuvé en déc. 1996, révision adoptée en déc. 2015.
- règlement de service : approuvé le 14 novembre 2012 (nouveau règlement adopté le 20 décembre 2017 applicable à compter du 1^{er} avril 2018).

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

1-2 Les Chiffres clés du territoire

Données techniques	2016	2017	Variation N/N-1
Nombre estimé d'installations	2 600	2 600	-
Capacité épuratoire estimée en EH	12 500 EH	12 500 EH	-

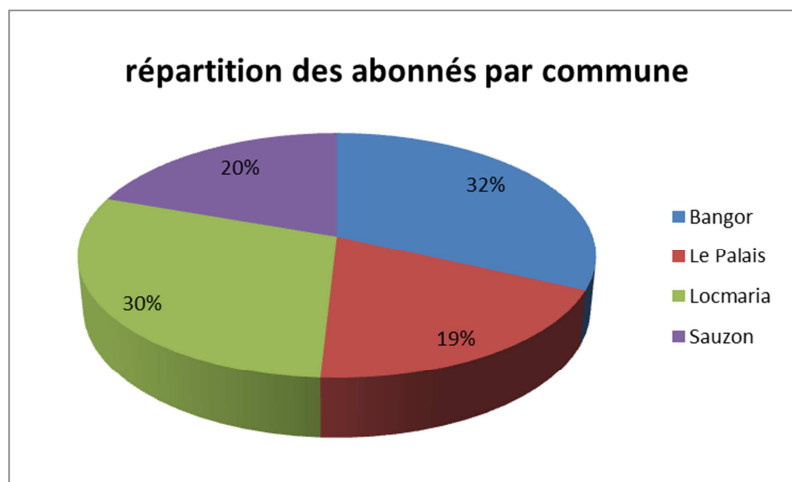
Données Usagers	2016	2017	Variation N/N-1
Nombre d'usagers facturés	2 917	2 727	- 6,5 % ¹
Volumes estimés en m ³	180 000	180 000	-
Consommation moyenne estimée en m ³ par usager	65	65	-

Indicateurs quantitatif et qualitatif	2016	2017	Variation N/N-1
Quantités de boues dépotées en STEP en m ³	1290	1386	+ 7,4 %

¹ Cette « baisse » du nombre d'usagers facturés s'explique principalement par un travail de fond sur la base de données afin que les branchements d'eau correspondant aux terrains de loisirs ne soient plus comptabilisés.

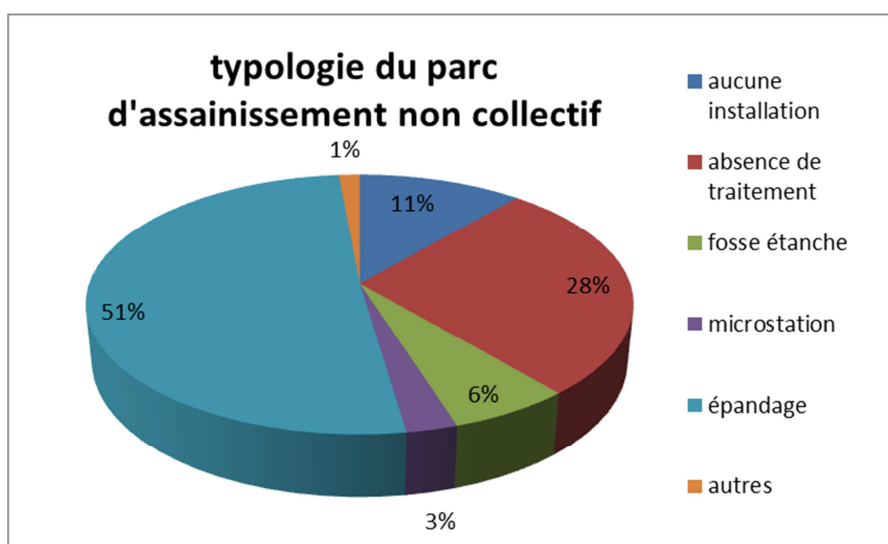
1-3 La répartition des abonnés sur le territoire

Les communes de Bangor et Locmaria, plus étendues en surface et moins desservies par l'assainissement collectif, représentent plus de 60 % des usagers du service :



1-4 La composition du parc d'installations

10 % des habitations (250 maisons environ) n'ont aucune installation et près de 30 % des habitations ont une installation incomplète (700 à 750 maisons). 5 à 6 % des résidences ne disposent que d'une fosse étanche (150 maisons environ). Près de 100 maisons disposent d'une microstation (ne supporte pas l'intermittence et donc non adapté aux résidences secondaires). La moitié des installations (1 300 à 1 400) se reposent sur un traitement par le sol.



1-5 Indicateurs du niveau de service

Deux indicateurs réglementaires définissent le niveau de service sur le territoire : le nombre d'habitants desservis et l'indice de mise en œuvre.

Un habitant desservi est défini par toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Il est estimé à 3 750 usagers (à raison d'environ 1,5 habitant par installation).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire) est d'environ 40 %.

L'indice de mise en œuvre atteint le maximum (140) car l'ensemble des compétences sont assurées par le service (zonage d'assainissement à la parcelle, règlement de service, contrôle de conception et de bonne exécution, visites de bon fonctionnement) y compris les facultatives (entretien/vidange, traitement des matières de vidange, réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique).

Code	Indicateur de performance	résultat
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	3750
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	140

Remarque :

L'opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique s'est poursuivie en 2017 avec la réalisation de :

- 80 études avec le bureau d'études Aqualogik,
- 6 chantiers de réhabilitation avec l'entreprise Aboud Amor et 1 chantier avec l'entreprise Servibat.

Cette opération bénéficie, pour les installations répondant aux conditions d'éligibilité (avoir une obligation de travaux au vu de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, avoir acquis le bien avant le 1^{er} janvier 2011, installation antérieure au 9 octobre 2009), **d'une aide de l'Agence de l'eau-Loire-Bretagne de 60 % sur un montant maximal de 11 900 Euros TTC par installation** (soit 7 140 Euros maximum).

Aucun usager ne s'est pour l'heure orienté vers le service public de l'entretien (confié à l'entreprise Hydroservices de l'Ouest).

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service Modalités de tarification

Les redevances d'assainissement non collectif couvrent la part des dépenses destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et visite de bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, d'autre part, les charges liées aux compétences que le service public peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

La tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et/ou de l'importance des installations, soit être forfaitaire, voire dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs appliqués en 2017 (après délibération du conseil de la communauté de communes) sont des prix forfaitaires :

Contrôle de conception (projet)	66 € TTC/contrôle
Contrôle de bonne exécution (travaux)	99 € TTC/contrôle
Contrôle préalable à la vente	198 € TTC/contrôle
Visite périodique réalisée tous les 10 ans	20,40 € TTC/an
Traitement des matières de vidange en STEP	14,4 € TTC/m³

Ces tarifs n'ont pas évolué par rapport à 2016.

Concernant les tarifs les missions non obligatoires assurées par la collectivité à la demandes usagers :

- Le prix de l'étude de sol et de filière était de 354€ TTC en 2017,
- Le prix des travaux de réhabilitation est fixé au réel (en fonction des prix fixés par les entreprises dans le cadre de l'appel d'offre) auquel il convient de déduire la subvention de l'Agence de l'eau (7 140 € maxi),
- Le prix de l'accompagnement à la réhabilitation est fixé à 60 Euros TTC pour l'huissier (+ piquetage) et 180 Euros TTC pour la maîtrise d'œuvre assurée en régie.

2-2 Recettes 2017

Fonctionnement - Recettes	212 643,16 €
Redevances liées aux visites périodiques	44 482,24 € HT
Autres contrôles	11 130,00 € HT
Travaux (réhabilitation)	95 806,01 €
Subventions (réhabilitation)	61 224,91 €

2-3 Dépenses 2017

Fonctionnement – Dépenses	236 480,75 €
Charges à caractère général	152 934,31 € HT
dont études/travaux de réhabilitation	143 891,15 € HT
Charges de personnel	81 183,44 €
Charges exceptionnelles	610,00 €
Dotations aux amortissements	1 753,00 €

2-4 Résultat 2017

Fonctionnement du service	
2017	- 23 837,59 €
<i>Résultat cumulé</i>	+ 71 910,27 €

Le service présente en 2017 un budget non équilibré avec un déficit de 23 800 € résultant :

- des études et travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique dont le solde n'a pas été versé par les usagers concernés (pour 17 000 Euros environ, somme qui sera perçue en 2018),
- des subventions relatives aux travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique dont le solde n'a pas encore été versé par l'Agence de l'Eau (pour plus de 32 500 Euros, somme qui sera perçue en 2018).

Si l'on considère ces éléments, le résultat « réel » 2018 est d'environ + 25 000 Euros.

3 Indicateurs de performance

3-1 Taux de conformité des dispositifs

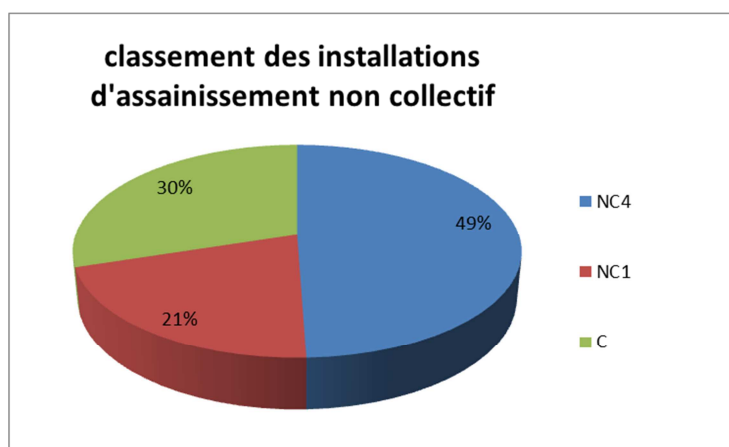
Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure donc le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service selon le calcul suivant : (Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées (depuis le lancement des visites périodiques en 2013).

Code	Indicateur de performance	2016	2017
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	70,2%	50,6%

Cette évolution notable de la conformité est liée à un nombre élevé de visites réalisées en 2017 et principalement sur les zones à enjeux sanitaires.

3-2 Classement des installations

- **49 % des installations, situées dans une zone à enjeu sanitaire, nécessitent une réhabilitation sous 4 ans** (captage d'eau potable, zone de baignade).
- 21 % des installations sont non conformes mais sans délai réglementaire de mise en conformité (sauf en cas de vente ou de demande de permis de construire).
- 30 % des installations ont été classées conformes ou ne présentant pas de défaut (dans le cadre d'une visite périodique de l'existant ou d'un contrôle de vente).



3-3 Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013

Type de contrôle	Visites périodiques	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Diagnostic immobilier	TOTAL	Réhabilitation (études/chantiers)
Année						
2013	154	10	13	33	210	0
2014	125	29	7	22	183	0
2015	396	82	28	39	545	0
2016	450	99	37	33	619	35/8
2017	480	71	37	22	610	80/7
TOTAL	1605	291	122	149	2167	115/15

Observations :

- Le nombre de contrôles de conception (neuf ou réhabilitation de l'existant), principalement sollicités par les pétitionnaires préalablement à des demandes de permis de construire, diminue légèrement en 2017.
- Seuls 40 % des contrôles de conception aboutissent à un contrôle de bonne exécution des travaux (projets abandonnés, délais importants, contrôle non demandé par le pétitionnaire, ...)
- Le nombre de visites (périodiques + ventes) atteint 1 750, soit **environ 70 % du parc contrôlé en 5 ans**, prioritairement sur les zones à enjeux sanitaires.

Les principaux freins à un nombre de visites annuelles plus conséquent (5 à 600 visites par an) sont :

- le nombre important d'usagers n'honorant pas le rendez-vous fixé (et ne prenant pas la peine de nous appeler pour décaler) qui génère des frais de déplacement inutiles et une perte de temps pour les techniciens ;
- une bonne part de résidents secondaires ne pouvant se rendre disponibles en dehors de la période estivale, concentrant 60 % des besoins de contrôle sur 15 à 20 % de l'année.